

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 10/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Gilles SARROTTE, Marie-Pierre VALENTIN, Murielle VALLON, Julie ALGOUD, Christelle MONTHULE, Isabelle SAVIOT, Lionel BILLARD, Valeria CROUZET, Xavier MARTINON,

Excusés : Georges SORREL,

Absents : Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN.

Secrétaire : Murielle VALLON

Ouverture de la séance à 20h35

Ajout à l'unanimité d'un point à l'ordre du jour :

- Voirie communale

1. APPROBATION DU CA ET DU CG 2024

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 du budget communal. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées :	1 197 734.99 €	Recettes réalisées :	244 840.52 €
Dépenses réalisées :	1 059 207.94 €	Dépenses réalisées :	165 659.81 €
Excédent de clôture :	138 527.05 €	Excédent de clôture :	79 180.71 €
Report de l'exercice 2023 :	184 388.81 €	Report de l'exercice 2023 :	184 354.77 €
RESULTATS DE CLOTURE :	322 915.86 €		263 535.48 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré en l'absence du Maire, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2024 de la commune tels que présentés ci-dessus.

2. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2024 de la commune il convient d'affecter les résultats. Il précise que les excédents de l'investissement restent en investissement et qu'il appartient au conseil d'affecter les résultats de fonctionnement (322 915.86 €).

Il propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement R 002 :** **222 915.86 €**
- **excédent de fonctionnement capitalisé en investissement R 1068 :** **100 000.00 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus

3. VOTE DU BUDGET 2025

L'adjoint aux finances présente le budget prévisionnel 2025 à l'ensemble du conseil municipal.

Le budget est équilibré dans les 2 sections.

Les totaux sont les suivants :

- FONCTIONNEMENT : 1 321 315.86 €
- INVESTISSEMENT : 779 101.34 €

Sébastien Echevin dit qu'il n'est pas d'accord pour que les 200 000 euros issus de la vente de terrains soient affectés partiellement (90 000€) ailleurs que sur les projets prévus au départ avec le fruit de cette vente.

Gilles Sarrottes précise que tous les projets ne sont toujours pas validés car ils dépendent des subventions que la commune obtiendra.

Wilfried Jaillet souligne que la commune n'aura pas toujours des terrains à vendre et qu'il faut donc faire attention à ce que les investissements aient un retour financier.

Le Maire dit que tous les investissements n'ont pas à avoir un retour financier mais surtout un mieux être pour les citoyens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre (M. Echevin), DECIDE :

- D'approuver le BP 2025 comme présenté.

4. ARRRET N°2 DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE PRESENTATION DE LA CONCERTATION DU 10 JUILLET 2024 AU 28 F2VRIER 2025

Le 2 décembre 2024, le Conseil municipal avait voté l'annulation de l'arrêt des études de la révision du PLU adopté le 4 mars 2024. Une annulation qui relançait la procédure du PLU conduisant lors de la même séance a voté le nouveau PADD et les nouvelles modalités de concertation de la révision.

Suite aux observations des Personnes Publiques Associées, le bureau d'études a modifié une partie des documents du PLU pour obtenir la conformité attendue par un certain nombre de services.

Le document joint, liste l'ensemble des modifications apportées à l'ensemble des documents de la révision du PLU. Ce document est commenté lors de la séance et les membres de la commission d'urbanisme répondent aux questions des Conseillers municipaux.

Un bilan de la concertation réalisée selon les modalités fixées dans la délibération du 2 décembre 2024 est présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant que, dans le cadre de la première concertation, les moyens d'information ont été significatifs et adaptés au regard de la nature, du nombre de supports de communications utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune.

Considérant que dans le cadre de la deuxième concertation les moyens d'information ont été significatifs et adaptés aux corrections apportées.

Considérant que sur le plan de l'expression du public, des moyens et supports ont bien été mis en place pour la permettre.

Considérant que la commune a communiqué à leur propos pour qu'ils soient effectifs et que les possibilités d'expression offertes au monde agricole via les réunions publiques, l'enquête agricole ont bien été saisies.

Vu la phase de concertation menée par la municipalité du 2 décembre 2024 au 28 février 2025.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (M. Billard), DECIDE :

- tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant son évaluation environnementale
- précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis
 - ° aux personnes publiques qui ont été associées à la révision comme prévu par les articles L.132 et 9 du code de l'urbanisme
 - °aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande conformément aux dispositions de l'article L.132-1 du code de l'urbanisme
 - ° à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - °à l'autorité environnementale
 - ° au centre régional de la propriété forestière
 - °à la chambre d'agriculture
 - ° à l'institut national de l'origine et de la qualité

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

En outre, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriale, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- Sa transmission à Monsieur le Préfet
- Son affichage en mairie pendant 1 mois

5. TARIFS REGIE ANIMATION

Le Maire rappelle que les tarifs de la régie animation ont été votés lors de sa création et qu'il a été omis la possibilité d'un tarif entrée à 15 € ce qui sera demandé lors d'un prochain spectacle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'ajout de ce tarif à la régie d'animation.

6. NOUVELLES VOIRIES COMMUNALES

Lors de la séance du 6/11/2023, le Conseil municipal a adopté le nouveau tableau des voiries communales. Ce tableau portait le linéaire de voies communales de 35,3 km à 49,1 km et le linéaire de chemins ruraux de 38,75 km à 23,8 km.

Ces modifications étaient dues au transfert de certains chemins ruraux, propriétés privées de la commune et cadastrés en tant que tels, en voies communales du fait de leur revêtement et de l'entretien exercé par la commune. Ces chemins, dont la liste figure ci-dessous, appartiennent désormais au domaine public et doivent perdre ainsi leurs désignations cadastrales.

Pour cela, le service du cadastre de la DGFIP a demandé une délibération référençant les chemins en question. Cette délibération servira également au service départemental gérant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin d'acter les chemins ruraux qui ont été retirés de plan pour la commune d'Upie.

COMMUNE D'UPIE

Tableau des chemins ruraux (CR) devenus voies communales (VC) par délibération du Conseil municipal le 6/11/2023.

Désignations des chemins ruraux	Nouveau statut juridique	Origine	Extrémité	Nouvelles désignations
CR 3	Supprimé et classé en VC 62	VC 7	VC 47	VC 62
CR 5	Partie Est transformée en VC 63	VC 44	VC 13	VC 63
CR 8	Supprimé pour être intégré à la VC 19	RD 342	VC 13	VC 19
CR 10	Supprimé et classé en VC 68	RD 509	RD 509	VC 68
CR 11	Suppression partie ouest avec intégration à la VC 67	RD 509	VC 68	VC 67
CR 13	Supprimé, classé en VC 66	VC 5	RD 509	VC 66
CR 14	suppression partie ouest pour intégrer VC 65	VC5	RD 509	VC 65
CR 15	Supprimé et classé en VC 64	RD 509	RD 111	VC 64
CR 24	Supprimé et classé en VC 27	CR 28	RD 142 route de Crest	VC 27
CR 40	Supprimé et classé en VC 56	VC 2	RD 142	VC 56
CR 41	Supprimé et classé en VC 57	RD 142	VC 60	VC 57
CR 42	Supprimé et classé en VC 60	VC 11	Limite communale	VC 60
CR 44	Supprimé et classé en VC 58	VC 2	VC 11	VC 58
CR 45	Supprimé et classé en VC 59	RD 142	VC 2	VC 59
CR 52	Partie Est classée en VC 55	VC 2	Limite communale	VC 55
CR 59	En partie classé en VC 53	RD 142	VC 2	VC 53

Le Conseil municipal est appelé à voter favorablement pour confirmer le transfert des chemins ruraux contenus dans le tableau ci-dessus en voies communales appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le transfert des chemins ruraux en voies communales comme présenté ci-dessus.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Subvention départementale projet vidéoprotection
- Coût des études de la chaudière bois
- Renforcement toiture du groupe scolaire
- CCID
- Bancs cassés à la salle des fêtes

La Secrétaire,
Murielle VALLON



SEANCE LEVEE A 22H20

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

